

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 2 novembre 2023

# Les Caf versent l'allocation aux adultes handicapés déconjugalisée à partir du lundi 6 novembre

Lors de son déplacement à la Caf de Côte d'Or, ce jeudi 2 novembre, Fadila Khattabi, ministre chargée des Personnes handicapées, a salué la bonne mise en œuvre de la réforme de la déconjugalisation de l'AAH. Elle a confirmé que près de 35 000 bénéficiaires antérieurs de l'AAH recevraient dès le 6 novembre une prestation augmentée grâce à la réforme. Par ailleurs, on estime à environ 80 000 les nouveaux bénéficiaires d'AAH qui s'ajouteront progressivement à ces « gagnants » de la réforme, qui ne fera pas de « perdants ». Au total, près de 120 000 personnes en situation de handicap bénéficieront ainsi d'une hausse de revenu d'en moyenne 350€ par mois grâce à la déconjugalisation de l'AAH.

Pour Fadila Khattabi : « Je visitais ce matin la Caisse d'allocations familiales de Dijon pour m'assurer de la mise en œuvre de la réforme, jusqu'au dernier kilomètre, et échanger avec les agents. La déconjugalisation de l'AAH permettra à 120 000 personnes en situation de handicap de voir le montant de leur allocation mensuelle augmenter de 350€ en moyenne. C'est un changement de paradigme inédit qui améliore durablement leur quotidien. Les premiers versements sont attendus dans les prochains jours. La promesse du président de la République a donc été tenue : il n'y a plus à choisir entre l'amour et l'AAH. »

D'après Nicolas Grivel, directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales, « les Caf sont au rendez-vous de cette réforme qui a nécessité une importante transformation de notre outil informatique, ainsi qu'une communication ciblée auprès des bénéficiaires pour les informer sur ce nouveau mode de calcul, adapté à leur situation ».

Prévue par la loi du 16 août 2022 des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, la déconjugalisation de l'AAH est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, et doit permettre aux personnes handicapées vivant en couple de ne plus dépendre des ressources de leur conjoint, puisque seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles sont pris en compte dans le calcul de l'AAH.

### Une AAH calculée pour être favorable au bénéficiaire

Les Caf versent chaque mois l'AAH à près d'1,2 million de bénéficiaires, dont 265 000 vivant en couple. Dans le cadre de cette réforme, elles opèrent le calcul de cette allocation en conservant le montant le plus favorable au bénéficiaire : lorsque la prise en compte des seules ressources de l'allocataire ne lui est pas favorable, les Caf conservent l'ancien mode de calcul. Dans ce cas, le bénéficiaire touchera une AAH conjugalisée, c'est-à-dire que le conjoint du bénéficiaire et ses ressources seront toujours pris en compte dans le calcul de la prestation. Près de **26 000** personnes devraient être maintenues dans le dispositif conjugalisé, tant qu'il leur sera plus favorable.

### L'information mise à disposition par les Caf

Les allocataires qui perçoivent l'AAH peuvent d'ores et déjà consulter le montant qu'ils recevront à compter du 6 novembre dans leur espace personnel de Mon compte sur [caf.fr](https://caf.fr)

Pour en savoir plus, ils ont également à leur disposition :

- [Une série de questions-réponses sur caf.fr](https://caf.fr) ;
- Une [vidéo](#) expliquant le principe et les démarches.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur : [www.service-public.fr](https://www.service-public.fr), [www.monparcourshandicap.gouv.fr](https://www.monparcourshandicap.gouv.fr) et [handicap.gouv.fr](https://handicap.gouv.fr).

## Depuis 1945, les Allocations familiales sont au service des familles.

En versant des aides financières et en orientant les individus sur leurs droits, les Caf soutiennent chacun à tous les moments de leur vie. Ainsi, elles accompagnent 13,5 millions d'allocataires et couvrent 32,7 millions de personnes dont 13,9 millions d'enfants. En accompagnant les acteurs de l'action sociale sur le terrain, les 101 Caisses et leurs 3 300 points d'accueil partout en France contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Par leur action, les Allocations familiales œuvrent à la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus humaine.